

Le droit

Il s'agit d'un terme juridique qui désigne l'ensemble des règles qui gèrent la vie en société.

Le droit est donc le moyen de gérer, à un moment donné, les conflits auxquels la vie collective donne lieu. Donc les règles de la vie collective sont l'expression concrète du droit, elles visent à régler les contradictions internes au fonctionnement d'une vie sociale.

La vie civique s'exprime à travers des relations interhumaines qui doivent être organisées pour bien se dérouler. Le droit permet ainsi de gérer les conflits auxquels ces relations peuvent mener, en instaurant des règles de conduite.

Pour ce faire, les règles du droit nécessitent d'une part l'intervention d'un tiers : l'État pour la Nation, le maître pour la classe, etc. et d'autre part, obligent à une réciprocité. En effet, chacun est concerné par les règles du droit ; ces règles sont mises en place « pour tous et dans l'intérêt de chacun ».

I- Les principes et les dimensions du droit

La citoyenneté définit un ensemble de droits et de devoirs. Elle caractérise le régime politique démocratique dans lequel les élèves de France grandissent : le citoyen y est la source de la légitimité politique. Il est un sujet de droit individuel et il est également détenteur d'une part de la souveraineté politique.

A) Les principes du droit

Les *principes* du droit sont de grandes idées, des valeurs qui supposent la reconnaissance de la *liberté* et de l'*égalité*. **Tous les membres de l'humanité, quels que soient leur genre, leur race, leur foi ou absence de foi, leur pays d'origine, ont des droits fondamentaux qui doivent partout être respectés et protégés.**

La « force » du droit et son respect par le plus grand nombre impliquent :

- que la source du Droit soit reconnue et acceptée comme légitime,
- que l'énoncé de la loi fasse l'objet d'une large publication ou d'une accessibilité certaine « Nul n'est censé ignorer la loi ».
- que la loi puisse être garantie par l'usage de moyens de contrainte prévus par elle et organisés soit par une procédure d'arbitrage convenue entre les parties, soit par l'État.

Les droits de l'homme ont été proclamés par les révolutions américaines (1776) et françaises (1789-1799). Selon ces idées, chacun a le droit de vivre librement à condition de respecter la liberté des autres hommes et de ne pas leur nuire. Ces droits représentent concrètement les besoins fondamentaux de chaque être humain.

B) Les dimensions du droit

La convention internationale des droits de l'enfant appartient au cadre de référence de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. Celle-ci rappelle les dimensions concrètes du droit. Les besoins fondamentaux sont appelés les droits de l'homme, ils concernent tous les membres du genre humain sans aucune exception.

Dans une société démocratique, les dimensions du droit sont la liberté, la justice et l'égalité.

A l'école, le droit est enseigné sous l'appellation « instruction civique », il s'agit d'éduquer les enfants pour qu'ils deviennent citoyens. Cette discipline scolaire se doit de respecter les principes du droit et la dignité des enfants dictés par la convention internationale des droits de l'enfant (art. 28 « les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de

ICM Le Droit
l'enfant en tant qu'être humain » ; art. 16 « nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation »).

Les principales lois françaises de protection des enfants :

1841 : école primaire obligatoire et gratuite pour tous.

1881-1882 : lois scolaires du ministre Jules Ferry.

1989 : Convention internationale des droits de l'enfant, la France est un des premiers pays à l'avoir ratifié (1990).

II- Les droits et les devoirs dans notre vie quotidienne

Les enfants :

Au quotidien, les droits des enfants ont toujours la réciprocité de devoirs. L'enfant a droit à être protégé et éduqué ; donc il suit une scolarité obligatoire. Il a le droit de grandir au sein de sa famille, il est donc sous l'autorité de ses parents.

Les devoirs sont inscrits dans le Code Civil. Les enfants doivent le respect à leurs parents et aux adultes qui les prennent en charge, y compris bien sûr à l'école. Ils ne peuvent pas quitter le domicile parental sans permission. Tous les enfants ont l'obligation de respecter les lois communes et, à partir de l'âge de dix ans, en cas de faute commise, le juge des enfants peut appliquer une sanction éducative.

Les enfants ont droit à la vie, à la protection de leur santé. Ils ont le droit à la protection contre toutes les maltraitances et le droit d'être protégés contre toutes les formes de discrimination.

Les enfants bénéficient également de la liberté d'expression. En France, ils peuvent être informés sur leurs droits et s'adresser à une institution de l'Etat qui vise à promouvoir les droits des enfants : le défenseur des enfants. Son rôle est de défendre et de promouvoir les droits de l'enfant tels qu'ils ont été définis par la CIDE et les lois françaises.

Définitions

L'autorité parentale : C'est l'ensemble des droits et des devoirs que les parents exercent dans l'intérêt de leur enfant. Ils représentent leur enfant : c'est leur responsabilité civile et ils s'engagent à réparer les dommages qu'il aurait causés. Par contre, lorsque des parents mettent en danger leur enfant mineur, le juge des enfants peut les condamner, placer l'enfant hors de son milieu familial et aller jusqu'à la privation de leur autorité parentale.

Une sanction éducative : C'est une réprimande décidée par un juge. Elle vise à la réparation d'un dommage cause. La condamnation à une peine est possible à partir de 13 ans en France.

Une discrimination : c'est le fait de refuser à une personne un ou des droits pour des raisons d'appartenance : de genre, de couleur de peau, de foi ou d'absence de foi, de race, de nationalité, c'est-à-dire pour des raisons qui touchent son identité.

Les droits du citoyen :

- Droits politiques :
 - Droit de vote pour tous les citoyens (hommes et femmes de plus de 18 ans)
 - Droit d'éligibilité
- Droits socio-économiques :
 - Droit à la protection sociale, à la sécurité sociale. Ces droits ont été affirmés par la Constitution de 1946 et 1948.
 - Droit lié au travail qui se traduit par le versement de prestations sociales (assurance chômage, retraite, RMI, congés maternité, etc.) et par la fixation du SMIC.
 - Droit de solidarité nationale (principe selon lequel la Nation doit venir en aide à ceux qui sont touchés par des « calamités » d'ampleur nationale.

- Droits civils :
 - Droit de créer une association ou d'y participer, notamment droit d'appartenir à un syndicat et de manifester, de faire grève.
 - Liberté de conscience (d'opinion) et d'expression.

Les obligations du citoyen :

Le droit doit être considéré complémentaiement aux devoirs qu'ont les citoyens. En effet, il existe des obligations liées à la vie collective.

- *Le respect des individus* : la notion de civisme. Il s'agit du respect d'autrui pouvant se manifester par des comportements tels que la politesse, la courtoisie, l'amabilité, le refus de la grossièreté et de la violence dans la vie quotidienne.
 Cette *obligation* a une *valeur constitutionnelle* (art. 4 de la déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789) : « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ».

Cette obligation s'explique notamment par le fait qu'une liberté sans borne ne peut conduire qu'à l'anarchie et à la loi du plus fort. Prenons l'exemple de la liberté d'expression, dans notre démocratie, chacun est libre de s'exprimer. Néanmoins, si un individu tient des propos à caractère diffamatoire et raciste, sa « liberté » sera limitée par le respect de la dignité d'autrui et le droit pénal pourra le sanctionner.

- *Le respect de la loi* : les citoyens doivent respecter la loi et doivent s'efforcer, par une attitude civique, de la faire respecter. Les citoyens étant indirectement les auteurs des lois se doivent de respecter les règles qu'ils se sont fixés eux-mêmes (l'art. 3 de la Constitution du 4 octobre 1948 précise que la Souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants).

Les citoyens sont donc tenus de respecter les lois afin de permettre la vie en société, le non-respect de ces lois constitue une faute qui peut conduire à des sanctions pénales plus ou moins lourdes.

- L'adage « *nul n'est censé ignorer la loi* » impose de manière fictionnelle aux citoyens d'accepter qu'une sanction puisse leur être imposée s'ils ne respectent pas les lois. Ceci vise à éviter que les individus, une fois poursuivis sur le fondement d'un texte de loi ne puissent invoquer, voire prouver, l'ignorance du texte pour échapper à la sanction.
- *La participation du citoyen au financement de l'État par l'impôt* : est une obligation établie par la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789. Cet impôt a une double explication : celle d'une justice fiscale et celle d'une participation citoyenne. Afin d'assurer un équilibre dans la répartition des charges fiscales, le législateur peut imposer une différence de traitement selon les individus. Le *principe d'égalité devant l'impôt* a valeur constitutionnelle.

L'impôt est un moyen de réguler l'activité économique mais aussi de permettre le bon fonctionnement de l'État et de ses services publics : police, justice, éducation, hôpitaux, etc.

- *La défense du pays* : le citoyen a pour obligation de participer à la défense du pays, en temps de guerre mais aussi en temps de paix (journée de préparation à la défense). Le citoyen a par ailleurs le devoir d'accepter le rôle de juré en matière de justice lors d'un procès en cour d'assises.